



N° 2022/002/USYCAA/BEU

Abidjan, le 25 juillet 2022

Objet : PRÉAVIS DE GRÈVE

PJ : Synthèse des revendications des contrôleurs de la circulation aérienne

A

Monsieur le Directeur Général de l'ASECNA

Vu la convention C87 de l'OIT;

Vu l'article 54 du statut unique du personnel de l'ASECNA;

Vu la non-signature du contrat d'entreprise 2022-2024 par la FACA ;

Vu les différentes correspondances que l'USYCAA vous a adressées et qui sont restées sans suite ;

Vu l'annexe 1 de l'OACI, relative à la licence du personnel ;

Vu le basculement au guidage radar dans les centres ATS de l'ASECNA ;

Vu la bonification d'un point, accordée à tous les travailleurs à l'exclusion des Contrôleurs CCA-P dans la réforme en cours ;

Vu votre refus de discuter avec l'Union des Syndicats des Contrôleurs Aériens de l'ASECNA (USYCAA), organisation légalement constituée à Abidjan (Côte d'Ivoire) ;

Vu la Résolution N° 2014 CA 128-11, relative à la gestion de la perte de licence des Contrôleurs de la Circulation Aérienne du 16 - 17 décembre 2014;

Vu la Résolution CA-107-21 du 18 décembre 2007, relative à la mise en œuvre de la licence de Contrôleur de la Circulation Aérienne à l'ASECNA et institution d'une prime de licence ;

Vu la Résolution CA-107-22 du 18 décembre 2007, relative aux montants et modalités de paiement de la prime de licence de Contrôleur de la Circulation Aérienne ;

Vu la décision N° 2012/02062/ASECNA/DGDD du 25 octobre 2012 fixant les conditions de promotion à l'ASECNA (Règlement N°3);

Vu le Compte - Rendu de la réunion de l'Organe Communautaire de Concertation et de Négociation (OCCN) Lomé du 24 au 29 Novembre 2010, page 8, 3<sup>e</sup> chapitre, relatif au reclassement des Contrôleurs à la Catégorie C, en cas de succès à la formation en Route (CCA-R);

Vu le mutisme de la Direction Générale depuis la sortie d'école de la première promotion (CCA-R) depuis le 29 Septembre 2020, en dépit de nos interpellations ;

Vu le mépris réservé aux préoccupations des Contrôleurs Aériens aux réunions de l'OCCN;

Vu la mise en question des différents acquis des Contrôleurs Aériens depuis votre prise de fonction comme Directeur Général de l'ASECNA ;

Vu votre courrier empreint de menaces, correspondance N°2022/00599/ASECNA/DGDD du 20 avril 2022, rejetant l'offre de discussions constructives proposée par la FACAA et la FAPPA au biais de leur courrier conjoint N°2022/BEF/FAPPA-FACAA/001 du 19 avril 2022, afin de renouer avec le dialogue rompu depuis les assises de l'OCCN tenues à Douala du 14 au 27 décembre 2021;

Vu le traitement réservé à notre invitation au dialogue N°2022/001/USYCAA/BEU du 21 juillet 2022 ;

Nous, Secrétaires Généraux des syndicats membres de l'USYCAA, venons par le présent, porter à votre connaissance la décision de l'ensemble des Contrôleurs de la Circulation Aérienne, d'observer un mouvement de grève de quarante-huit (48) heures, conformément au calendrier ci-dessous :

**Du jeudi 25 août 2022 à partir de 08H00 TU au samedi 27 août 2022 à 07H59 TU, et puis d'une durée indéterminée jusqu'à la satisfaction totale de toutes nos revendications.**

Pendant cette période, les Contrôleurs de la Circulation Aérienne cesseront toute fourniture de services de la circulation aérienne dans les espaces et les aérodromes sous leur responsabilité.

Toutefois, en conformité avec les textes en vigueur de l'agence, le service minimum sera assuré aux vols :

- des chefs d'Etat et de gouvernement;
- militaires;
- effectuant des évacuations sanitaires;
- à caractère purement humanitaire;
- participant à des opérations de recherches et de sauvetage.

Monsieur le Directeur Général, nous vous réitérons notre entière disponibilité à entamer des discussions avec vous en vue de trouver des solutions à nos revendications.

### Ont signé :




AMPLIATIONS:

- OACI
- IATA
- OIT
- ITF
- IFATCA
- IFALPA
- Ministres, membres du Comité des Ministres de l'ASECNA
- PCA de l'ASECNA
- Administrateurs de l'ASECNA
- Inspecteurs de travail
- Directeurs de travail
- Écoles de l'ASECNA
- FACAA
- MAS
- Syndicats membres de l'USYCAA

 Aéroport international Felix Houphouët Boigny,  
Abidjan, Côte d'Ivoire

 BP 321 Abidjan 07

 +221 76 500 82 90 / +225 07 09 21 66 39

